

Vital LHUILLIER

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de l'Est

AB HOLDING

Société par actions simplifiée
au capital de 123.000 euros
Siège social : 73 rue Notre Dame de Nazareth
75003 Paris
Société en cours de constitution

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Apport des parts sociales de la société DEPARTMENT OF
IMAGE SARL, détenues par M. Arthur BRUN, au capital de la
société AB HOLDING**

A l'associé unique de la société AB HOLDING,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 11 mars 2026, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Arthur BRUN dans le cadre de la constitution de la société AB HOLDING, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé a été arrêté dans le projet de contrat d'apport de parts sociales inclut dans le projet de statuts constitutifs de la société qui m'a été communiqué.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire dudit apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport comporte trois parties :

I- Présentation de l'opération et description des apports

II- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

III- Conclusion

Table des matières

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT	4
a- Contexte de l'opération	4
b- Présentation des parties.....	4
1- <i>Personne physique apporteuse</i>	4
2- <i>Société bénéficiaire de l'apport</i>	4
3- <i>Parts sociales de Monsieur Arthur BRUN apportées</i>	5
c- Description de l'opération	5
1- <i>Caractéristiques essentielles de l'apport</i>	5
2- <i>Conditions suspensives</i>	5
3- <i>Rémunération de l'apport</i>	6
4- <i>Avantages particuliers stipulés</i>	6
d- Présentation de l'apport	6
1- <i>Méthode d'évaluation retenue</i>	6
2- <i>Description de l'apport</i>	6
II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	6
a- Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	6
b- Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la règlementation comptable.....	6
c- Réalité de l'apport	6
d- Appréciation de la valeur de l'apport.....	7
e- Appréciation des avantages particuliers	7
III – CONCLUSION	7

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

a- Contexte de l'opération

La présente opération consiste en l'apport de la pleine propriété de 100% des parts sociales de la société DEPARTMENT OF IMAGE SARL (999 889 165 RCS PARIS) sis 73 rue Notre Dame de Nazareth 75003 Paris.

La société DEPARMTENT OF IMAGE SARL est détenue à 100% par M. Arthur BRUN.

L'opération a pour but la détention totale du capital par la SAS AB HOLDING.

b- Présentation des parties

1- *Personne physique apporteuse*

M. Arthur BRUN, demeurant 73 rue Notre Dame de Nazareth 75003 Paris est la personne physique apporteuse des parts sociales qu'il détient.

2- *Société bénéficiaire de l'apport*

La société AB HOLDING, en cours de constitution, est une société par actions simplifiée dont le capital social sera fixé à 123.000€ ayant son siège social au 73 rue Notre Dame de Nazareth 75003 Paris.

Son capital sera divisé en 123 000 actions de 1 € chacune, entièrement libérées dès la constitution.

Les parts sociales de la société seront réparties entre les futurs associés à concurrence de leur apport respectif à savoir :

- M. Arthur BRUN à concurrence de 123 000 parts correspondant à un apport en nature.

La société AB HOLDING a pour objet social :

- Toutes prestations de services et de conseils en matière mobilière, immobilière, ressources humaines, management, communication, finance, juridique, marketing et achats ;
- L'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- L'animation, la direction, la gestion et l'assistance de toutes sociétés ou groupe de sociétés ;
- L'exploitation de tous brevets et marques, notamment sous forme de licence ;
- Les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales ou financières pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ;

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières et la conclusion de toute convention pouvant se rattacher directement ou indirectement à, ou concourir directement ou indirectement à la réalisation de, l'objet ci-dessus.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

3- Parts sociales de Monsieur Arthur BRUN apportées

Monsieur Arthur BRUN a acquis le 3 novembre 2025 les parts sociales de la société DEPARTMENT OF IMAGE SARL sous le numéro SIREN 999 889 165, l'activité de la société est actuellement exploitée 73 rue Notre Dame de Nazareth 75003 Paris.

La société DEPARTMENT OF IMAGE SARL clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

c- Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport de parts sociales.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1- Caractéristiques essentielles de l'apport

La société AB HOLDING sera propriétaire des parts sociales de la société DEPARTMENT OF IMAGE SARL, à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

L'apport effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tels que fixé par les dispositions de l'article L223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend être susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values existant sur les parts sociales apportées.

L'apport donnera lieu à enregistrement.

Les autres conditions sont précisées dans le contrat d'apport.

2- Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport est soumise à la réalisation de chacune des conditions suspensives au plus tard à la Date de Réalisation :

- Établissement par le Commissaire, de son rapport comportant l'appréciation de la valeur de l'apport conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, et attestant sans réserve dans ses conclusions, que la valeur des Titres Apportés au titre des présentes n'est pas surévaluée ;
- Approbation par l'associé unique de la société Bénéficiaire de l'Apport et de son évaluation, et constatation de la création d'Actions Nouvelles ;
- Les conditions visées ci-dessus sont des conditions communes à toutes les Parties auxquelles il ne peut être renoncé que d'un commun accord.
- Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, aucun effet rétroactif ne sera attaché aux conditions visées aux paragraphes (i) et (ii), que celles-ci soient réalisées et/ou réputées l'être, les opérations prévues à la Convention d'Apport n'interviendront qu'à compter de la Date de Réalisation.
- A défaut d'accomplissement de l'une des conditions suspensives visées à l'article 5 du contrat d'apport au plus tard le 31 mai 2026, l'Apport ne sera pas réalisé et la Convention d'Apport sera caduque de plein droit, sauf accord contraire des Parties, et tous les droits et obligations résultant de la Convention d'Apport seront considérés comme nuls et nonavenus sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.
- Dès la réalisation des conditions suspensives ci-dessus, l'Apport sera réalisé de plein droit.

3- Rémunération de l'apport

L'apport des parts sociales dont Monsieur Arthur BRUN est propriétaire, évalué globalement à la somme de cent vingt-trois mille euros (123.000€) est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de 123 000 actions nouvelles de la société AB HOLDING d'une valeur nominale de 1€ chacune, entièrement libérées lors de la constitution de la société.

4- Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est octroyé dans le cadre de l'apport.

d- Présentation de l'apport

1- Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une évaluation.

2- Description de l'apport

Les parts sociales dont Monsieur Arthur BRUN est propriétaire, dont l'apport est envisagé au titre de la souscription au capital de la société en cours de constitution AB HOLDING ont été évaluées à leur valeur réelle estimée, pour leur totalité, à 123.000 €.

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

a- Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société AB HOLDING sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Arthur BRUN.

b- Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des parts sociales est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport des parts sociales, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de Monsieur Arthur BRUN en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

c- Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Arthur BRUN des parts sociales apportées, objet du présent apport.

d- Appréciation de la valeur de l'apport

1- Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport en nature concerne les parts sociales détenues par Monsieur Arthur BRUN de la société DEPARTMENT OF IMAGE SARL. Il s'agit de la valorisation des parts sociales de cette entité sur la base de son capital social.

2- Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport correspond au capital social de la société DEPARTMENT OF IMAGE SARL.

Le capital social de la société DEPARTMENT OF IMAGE SARL est composé de 123.000 parts sociales, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

En synthèse, il a donc été retenu une valeur d'apport à 123.000 euros.

e- Appréciation des avantages particuliers

J'ai constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération.

III – CONCLUSION

A l'issue des diligences que j'ai menées, mon appréciation de la valeur de 123.000 € pour l'apport des parts sociales détenues par Monsieur Arthur BRUN confirme que la valorisation obtenue en est acceptable.

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 123.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la souscription de capital à la constitution envisagée sur la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Nancy, le 14 avril 2026

Le commissaire aux apports,

Vital LHUILLIER

Signé par Vital Lhuillier
Le 14 avr. 2026

alorex

doc_4dXn
tx_AMqxnY2GAooD